

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 9 décembre 2025

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI 9 DÉCEMBRE 2025, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Sylvie Beaumont, maire Ville d'Alma	Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, maire Municipalité de Saint-Nazaire
Blanka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Morissette, maire Municipalité de Lamarche
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marie-Josée Larouche, maire Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Jacinthe Larouche, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville

Absence :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	
---	--

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement et Marie-Pier Lapointe, directrice des Finances.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19295-12-2025

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

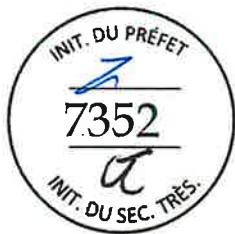
Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025
- 4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025
- 5 Correspondance
 - 5.1 Entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'État – Renouvellement
 - 5.2 Collège d'Alma - Lettre motion de félicitations - Élus municipaux

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



- 6 Service d'aménagement
 - 6.1 Plan d'action - TPI 2026
 - 6.2 Règlement 2025-527 - Municipalité de L'Ascension de N.S.
 - 6.3 Règlement 349-2025 - Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
- 7 Achat de nouvelles licences Office 365
- 8 Génie civil
 - 8.1 AutoCad - Renouvellement de licence
- 9 Ressources humaines
 - 9.1 Embauche d'un technicien en évaluation
- 10 Comités et représentants de la MRC
 - 10.1 Formation du comité administratif
 - 10.2 Désignation des représentants de la MRC à Développement Économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEAL SJ)
 - 10.3 Formation des comités de la MRC
 - 10.4 Désignation des représentants de la MRC pour divers organismes et dossiers
- 11 Dispense de lecture et adoption du règlement # 370-2025 - Quote-part 2026 du département "Évaluation"
- 12 Dispense de lecture et adoption du règlement # 371-2025 - Quotes-parts 2026 du département "Administration générale"
- 13 Dispense de lecture et adoption du règlement # 372-2025 - Quote-part 2026 du Département "Génie civil"
- 14 Dispense de lecture et adoption du règlement # 373-2025 - Quote-part 2026 du département "Technologies de l'information"
- 15 Moisson d'Alma - Aide financière
- 16 Dépôt du rapport financier du Territoire Non Organisé (TNO)
- 17 Modification du choix de financement de certaines dépenses
- 18 Motion de félicitations - Nouveau préfet - MRC du Fjord-du-Saguenay
- 19 Approbation de la liste des déboursés du mois de novembre 2025
- 20 Affaires nouvelles
 - 20.1 Facture Ville d'Alma – Support en incendie et sécurité civile
 - 20.2 Facture Ville d'Alma – Prévention incendie
 - 20.3 Motion de remerciements – Anna Grenier
 - 20.4 Projet de Loi 2
 - 20.5 Autoroute Alma-La Baie
 - 20.6 Vœux des Fêtes
- 21 Période de questions pour les citoyens
- 22 Levée de la rencontre

Résolution 19296-12-2025

**EXEMPTION DE LA LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 26 NOVEMBRE 2025**

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025.

Résolution 19297-12-2025

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE
2025**

Il est proposé par monsieur Jonathan Bellemare, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 novembre 2025.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CORRESPONDANCES

Lettre reçue de madame Marie-Ève Gravel, directrice générale du Collège d'Alma, pour féliciter les élus municipaux pour leur élection ou réélection suite à la tenue du scrutin général municipal du 2 novembre 2025.

Lettre reçue de monsieur Frédéric Perreault, directeur régional du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), informant la MRC que l'entente de délégation de la gestion de certains droits fonciers et de la gestion de l'exploitation du sable et du gravier sur les terres du domaine de l'état sera renouvelée tacitement pour une durée de cinq (5) ans le 31 décembre 2025. Cette correspondance nous informe également que ledit ministère a entamé un exercice de révision de ladite entente avec les MRC concernées de même qu'avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM).

Résolution 19298-12-2025

PLAN D'ACTIONS TPI 2026

ATTENDU QUE le service d'aménagement de la MRC a présenté le plan d'actions des TPI 2026 aux membres des comités multiressource et forestier lors de la rencontre conjointe du 9 octobre 2025;

ATTENDU QUE les membres en ont fait la recommandation au conseil de la MRC qui en a pris connaissance;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le Plan d'actions des TPI 2026 tel que présenté par le service d'aménagement.

Résolution 19299-12-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 2025-527 DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION-DE-N.S.

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ascension-de-N.S. a adopté le règlement numéro 2025-527 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2005-304 ;

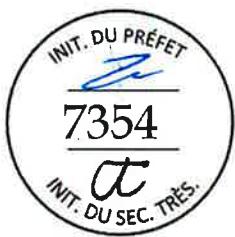
ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 2025-527 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Lavoie, appuyé de madame Jacinthe Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 2025-527 de la municipalité de L'Ascension-de-N.S. et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Résolution 19300-12-2025

APPROBATION DU RÈGLEMENT 349-2025 DE LA VILLE DE MÉTABETCHOUAN-LAC-À-LA-CROIX

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix a adopté le règlement numéro 349-2025 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 22-99 ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage ;

ATTENDU QUE le règlement 349-2025 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Maxime Lavoie, appuyé de madame Johanne Morissette ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 349-2025 de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19301-12-2025

ACHAT D'UN PREMIER LOT DE LICENCES MICROSOFT 365

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, le conseil de la MRC autorisait la conclusion d'une entente intermunicipale relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information (référence: résolution 11350-04-2023);

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la MRC offre des services en technologie de l'information à treize (13) de ses municipalités membres ainsi qu'à la régie des matières résiduelles (RMR) du Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer les opérations courantes de la MRC ainsi que des treize (13) municipalités desservies par ladite entente, il est nécessaire de munir les postes de travail des employés des susdites organisations de diverses licences Microsoft 365 (courriels, logiciels de bureautique, TEAM, etc);

CONSIDÉRANT QUE ces diverses licences sont valides pour un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de ces licences s'effectuera progressivement par phase;

CONSIDÉRANT la proposition pour l'achat d'un premier lot de licences faite par la firme Softchoice LP, au prix de 33 101.70 \$, plus taxes;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE les licences de la MRC soient financées par les activités de fonctionnement des diverses parties de budget de la MRC;

QUE les licences acquises pour les 13 municipalités soient refacturées à ces dernières aux coûts réels.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 19302-12-2025

RENOUVELLEMENT – LICENCE AUTOCAD – SERVICE DE GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QUE la licence du logiciel AutoCAD du service de génie civil viendra à échéance le 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel est nécessaire aux opérations de ce service;

CONSIDÉRANT l'offre proposée par la firme Solicad pour le renouvellement de cette licence, laquelle porte le numéro 00357447, au prix de 20 694.95 \$, plus taxes;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement du département Génie civil.

Résolution 19303-12-2025

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN ÉVALUATION FONCIÈRE – MONSIEUR MATHIEU LAROUCHE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a accepté d'ouvrir un poste de technicien en évaluation foncière en 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier processus de dotation n'avait pas mené à une embauche ;

CONSIDÉRANT QUE deux départs à la retraite sont imminents au courant des prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail ne cesse d'augmenter dans le département d'évaluation ;

CONSIDÉRANT QUE le candidat possède l'ensemble des prérequis reliés à l'emploi.

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à l'embauche de monsieur Mathieu Larouche à titre de technicien en évaluation foncière à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

QUE les conditions salariales et normatives consenties à monsieur Larouche sont celles prévues dans la convention collective de la MRC en fonction de l'évaluation préalable du poste.

Résolution 19304-12-2025

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ ADMINISTRATIF

ATTENDU QU'il existe un comité administratif au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, lequel comité a été constitué par les lettres patentes de l'organisation;

ATTENDU QUE suivant ces lettres patentes, ce comité administratif est composé de sept (7) membres, dont le préfet et le préfet suppléant;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Jonathan Bellemare;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De nommer les personnes suivantes sur le comité administratif de la MRC :

- M. Louis Ouellet, préfet et maire de l'Ascension de N.S.;
- Mme Sylvie Beaumont, mairesse d'Alma;
- M. Louis Leclerc, conseiller d'Alma;
- Mme Jacinthe Larouche, mairesse de Saint-Henri-de-Taillon;
- M. Mario Desbiens, maire de Sainte-Monique;
- M. André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- M. Marc Richard, maire d'Hébertville.

Résolution 19305-12-2025

NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ALMA-LAC-SAINT-JEAN (DEALSJ)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est détient trois sièges au conseil d'administration de Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'y renommer les représentants de la MRC;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à la nomination des personnes suivantes pour occuper un poste d'administrateur à Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ):

- M. Louis Ouellet, préfet et maire de L'Ascension de N.S.;
- M. André Fortin, maire de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;
- Mme Jacinthe Larouche, mairesse de Saint-Henri-de-Taillon.

Résolution 19306-12-2025

FORMATION DES COMITÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut nommer des comités, composés d'autant de ses membres qu'il juge convenable, avec le pouvoir d'examiner et d'étudier des sujets quelconques;

CONSIDÉRANT QUE ces comités n'ont aucun pouvoir décisionnel, mais seulement un pouvoir de recommandation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les comités de la MRC;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Sylvie Beaumont ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entérine la nomination des membres qui siégeront sur les comités de la MRC;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



COMITÉS MRC	
ADMINISTRATIF	SERVICE D'ÉVALUATION
Louis Ouellet, préfet Sylvie Beaumont, Alma Louis Leclerc, Alma André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix Marc Richard, Hébertville Mario Desbiens, Ste-Monique Jacinthe Larouche, St-Henri-de-Taillon	Jacob Coulombe, St-Gédéon Johanne Lavoie, St-Nazaire Michel Claveau, Hébertville-Station Jean Tremblay, L'Ascension de N.S.
SÉCURITÉ PUBLIQUE	CONSULTATIF AGRICOLE
Michel Claveau, Hébertville-Station François Claveau, St-Bruno Jean Tremblay, L'Ascension de N.S. Johanne Morissette, Lamarche Bianka Villeneuve, Alma Audrée Villeneuve, Alma	Johanne Lavoie, St-Nazaire Jacob Coulombe, St-Gédéon Louis Leclerc, Alma André Ménard, producteur Jean-François Doré, producteur Julie Larouche, productrice Régis Ouellet, représ. des citoyens
SÉCURITÉ INCENDIE	RMR DU LAC-SAINT-JEAN
Bianka Villeneuve, Alma Michel Claveau, Hébertville-Station Mario Desbiens, Ste-Monique Rachel Bourget, dg St-Bruno Normand Desgagné, dg de L'Ascension Jean Paquet, dga, Alma Maxim Fortin, dir. services incendies Gabriel Tremblay-Girard, MRC	Louis Ouellet, préfet Sylvie Beaumont, Alma André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 – PROJETS STRUCTURANTS – VOLET 3 – VITALISATION	TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION
Maxim Lavoie, Desbiens Johanne Morissette, Lamarche Jacinthe Larouche, St-Henri-de-Taillon Louis Leclerc, Alma Audrée Villeneuve, Alma François Claveau, Saint-Bruno	Maxim Lavoie, Desbiens Johanne Morissette, Lamarche Marie-Josée Larouche, Labrecque Marc Richard, Hébertville Mathieu Lapointe, dg, Ste-Monique Rachel Bourget, dg, St-Bruno Marie-Hélène Boily, dg, Métabetchouan-LAC Jean-François Aubin, MRC Cynthia Tardif, MRC
RESSOURCES HUMAINES	BERGES DU LAC SAINT-JEAN
Sylvie Beaumont, Alma Mario Desbiens, Ste-Monique Marc Richard, d'Hébertville	Jacinthe Larouche, St-Henri-de-Taillon Maxim Lavoie, Desbiens Jacob Coulombe, St-Gédéon Sylvie Beaumont, Alma Mario Desbiens, Ste-Monique André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
SOCIÉTÉ D'ÉNERGIE DU LAC-SAINT-JEAN ET COMITÉ D'INVESTISSEMENT	MULTIRESOURCE
Marc Richard, Hébertville Marc Laliberté, St-Ludger-de-Milot Sylvie Beaumont, Alma Louis Leclerc, Alma, substitut Cynthia Tardif, MRC Louis Ouellet, préfet	Marie-Josée Larouche, Labrecque Johanne Lavoie, Saint-Nazaire Mario Desbiens, Ste-Monique Marc Richard, Hébertville Jonathan Bellemare, Alma Lucien Boily, Corporation de



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

DÉAL SJ

Louis Ouellet, préfet
Jacinthe Larouche, St-Henri-de-Taillon
André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

développement de Lamarche
Valère Boivin, SPB du SLSJ
Dominic Bouchard, Coopérative
forestière de Petit-Paris
Virginie Brisson, Tourisme Alma-LSJ
Christian Dessureault, SP Bleuet Qc
Alain Goderre, Fédération
québécoise chasseurs et pêcheurs
Michel Harvey, Reg corporations de
développement du secteur nord
Ghislain Marchand, La cité du quad
Gérard Mathieu, UPA du SLSJ
Guylaine Gilbert, Société syl.Mistassini
René Saint-Pierre, Regroupement des
producteurs locataires de bleuetières
du SLSJ
Alexandra Dupéré, CREDD
Vacant, Industrie forestière
Vacant, Société sylvicole Chambord

COMITÉ GÉNIE CIVIL

Maxim Lavoie, Desbiens
Johanne Lavoie, St-Nazaire
Jean Tremblay, L'Ascension de N.S.
Michel Claveau, Hébertville-Station

DG

Marie-Hélène Boily, Métabet-LALC
Rachel Bourget, St-Bruno
Rita Ouellet, St-Ludger-de-Milot
Normand Desgagné, L'Ascension de
N.S.

Résolution 19307-12-2025

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MRC À DIVERS ORGANISMES OU DOSSIERS RÉGIONAUX

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les représentants de la MRC pour divers organismes ou dossiers régionaux;

POUR CE MOTIF : Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé
de madame Johanne Morissette ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est entérine la nomination des
représentants de la MRC qui siègeront sur les divers organismes ou dossiers
régionaux suivants :

DÉLÉGUÉS MRC – ORGANISMES OU DOSSIERS RÉGIONAUX	
COMITÉ INTERMUNICIPAL DE COORDINATION VÉLOROUTE	DESTINATION LAC-SAINT-JEAN
Louis Ouellet, préfet Jacob Coulombe, St-Gédéon Sylvie Beaumont, Alma	André Fortin, Métabetchouan-Lac-à-la-Croix
ALLIANCE FORÊT BORÉALE	TRANSPORT ADAPTÉ
Louis Ouellet, préfet Mario Desbiens, Sainte-Monique Sylvie Beaumont, Alma	Jean Tremblay, L'Ascension de N.S. Audrée Villeneuve, Alma
	TRANSPORT COLLECTIF
	Jonathan Bellemare, Alma Sylvie Beaumont, Alma Johanne Lavoie, Saint-Nazaire Jacob Coulombe, Saint-Gédéon

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ALLIANCE DE LA SOLIDARITÉ Caroline Dubé, MRC	CORPORATION L'ACTIVITÉ PÊCHE (CLAP) Maxim Lavoie, Desbiens
OBV LAC-SAINT-JEAN Jacob Coulombe, St-Gédéon	OBV SAGUENAY Johanne Morissette, Lamarche
TABLE DES PARTENAIRES EN PROMOTION ET PRÉVENTION LSJE (PDS) Michel Claveau, Hébertville-Station Jacinthe Larouche, St-Henri-de-Taillon Sylvie Beaumont, Alma	CORPORATION VÉLOROUTE Sylvie Beaumont, Alma

Résolution 19308-12-2025

**DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 370-2025
AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET « ÉVALUATION » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des municipalités participantes de la partie de budget « Évaluation » désirent adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 370-2025 a été remise aux membres de la MRC au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les tous les membres de la MRC ont pris connaissance de ce règlement ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Jacinthe Larouche ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De renoncer à la lecture du règlement numéro 370-2025.

D'adopter, tel que déposé, le règlement numéro 370-2025, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes de la partie de budget « Évaluation » pour l'exercice financier 2026.

RÈGLEMENT 370-2025 AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET « ÉVALUATION » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QUE le budget 2026 de la fonction « Évaluation » a été adopté par les représentants des municipalités participantes de cette partie de budget lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE pour équilibrer le budget de la fonction « Évaluation », il est nécessaire d'imposer une quote-part de 755 000 \$ aux municipalités locales participantes ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE ce règlement a été déposé aux membres de la MRC lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Établissement et répartition de la quote-part

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 755 000 \$ aux municipalités locales participantes de la partie de budget « Évaluation ».

Cette quote-part est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités locales sur l'ensemble des richesses foncières uniformisées des municipalités assujetties.

ARTICLE 3 Répartition détaillée de la quote-part

La répartition détaillée de cette quote-part figure en page 2 du document intitulé « Budget 2026 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est », daté du mois de novembre 2025, laquelle page est jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Facturation de la quote-part

La quote-part de chacune des municipalités participantes de la partie de Budget « Évaluation » sera facturée en deux versements égaux aux dates suivantes :

- vers le 15 janvier 2026
- vers le 15 juin 2026

ARTICLE 5 Paiement de la quote-part

Les municipalités participantes devront payer les sommes facturées en vertu de l'article 4 à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation.

ARTICLE 6 Exigibilité d'un versement et intérêt

Lorsqu'un versement imposé par le présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, celui-ci devient alors immédiatement exigible et porte intérêt à un taux de 12 % l'an.

ARTICLE 7 Calcul des richesses foncières uniformisées

Le calcul des richesses foncières uniformisées visées par l'article 2 du présent règlement est établi conformément à l'article 261.1. de la loi sur la fiscalité municipale.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ARTICLE 8 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion :

26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement :

26 novembre 2025

Adoption du règlement :

9 décembre 2025

Avis de promulgation du règlement :

18 décembre 2025

Résolution 19309-12-2025

**DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 371-2025
AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE
PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA
PARTIE DE BUDGET « ADMINISTRATION GÉNÉRALE » POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des municipalités participantes de la partie de budget « Administration générale » désirent adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 371-2025 a été remise aux membres de la MRC au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les tous les membres de la MRC ont pris connaissance de ce règlement ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de monsieur André Fortin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De renoncer à la lecture du règlement numéro 371-2025.

D'adopter, tel que déposé, le règlement numéro 371-2025, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement des quotes-parts des municipalités participantes de la partie de budget « Administration générale » pour l'exercice financier 2026.

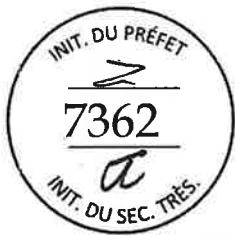
**RÈGLEMENT 371-2025 AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS
D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DES QUOTES-PARTS DES MUNICIPALITÉS
PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET « ADMINISTRATION GÉNÉRALE »
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

ATTENDU QUE le budget 2026 de la fonction « Administration générale » a été adopté par les représentants des municipalités participantes de cette partie de budget lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE pour équilibrer le budget de la fonction « Administration générale », il est nécessaire d'imposer des quotes-parts aux municipalités locales participantes pour les postes budgétaires suivants :

- Administration et aménagement
- Développement économique (Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean)
- Sécurité publique
- Entretien du réseau de fibre optique (Villages branchés)
- Circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean » (Véloroute)

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



- Collecte des déchets des logements permanents
- Collecte des déchets des chalets
- Élimination des déchets des logements permanents et des chalets
- Élimination des matériaux secs
- Autres matières résiduelles
- Plan de gestion des matières résiduelles
- Collecte des matières organiques des logements permanents et des chalets
- Traitement des matières organiques des logements permanents et des chalets
- Collecte des déchets des industries, commerces et institutions (ICI) et des fermes
- Élimination des déchets des industries, commerces et institutions (ICI) et des fermes
- Collecte des matières organiques des industries, commerces et institutions (ICI) et des fermes
- Traitement des matières organiques des industries, commerces et institutions (ICI) et des fermes
- Collecte des boues de fosses septiques (BFS)
- Traitement des boues de fosses septiques (BFS)

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE ce règlement a été déposé aux membres de la MRC lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Établissement et répartition d'une quote-part relative à l'Administration et aménagement

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 210 000 \$ pour financer en partie les dépenses relatives à l'administration et aménagement. Cette quote-part est imposée aux municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités locales sur l'ensemble des richesses foncières uniformisées des municipalités assujetties.

ARTICLE 3 Établissement et répartition d'une quote-part relative au Développement économique (Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean)

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 1064 000 \$ pour financer les dépenses relatives au développement économique (Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean). Cette quote-part est imposée aux municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie dans une proportion de 50 % au prorata de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités locales sur

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



l'ensemble des richesses foncières uniformisées des municipalités assujetties.

Le solde résiduel de 50 % de cette quote-part est réparti au prorata de la population de chacune des municipalités locales sur l'ensemble des populations des municipalités locales assujetties.

ARTICLE 4 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la sécurité publique

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 191 800 \$ pour financer en partie les dépenses relatives à la sécurité publique. Cette quote-part est imposée aux municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata de la richesse foncière uniformisée de chacune des municipalités locales sur l'ensemble des richesses foncières uniformisées des municipalités assujetties.

ARTICLE 5 Établissement et répartition d'une quote-part relative à l'entretien du réseau de fibre optique (Villages branchés)

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 22 000 \$ pour financer les dépenses relatives à l'entretien du réseau de fibre optique (Villages branchés). Cette quote-part est imposée aux municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie selon les modalités prévues à l'entente intermunicipale de délégation de compétence concernant la construction, l'entretien et le maintien d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est conclue en 2006.

ARTICLE 6 Établissement et répartition des quotes-parts relatives au circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean » (véloroute)

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition de quotes-parts de 456 697 \$ pour financer les dépenses relatives au circuit cyclable (Tour du Lac-Saint-Jean). Ces quotes-parts sont imposées aux municipalités locales concernées.

Ces quotes-parts sont réparties selon les modalités prévues aux divers règlements, résolutions et ententes intermunicipales en vigueur concernant la commercialisation, la gestion, la coordination et l'exécution de l'entretien ainsi que le développement du circuit cyclable « Tour du Lac-Saint-Jean » (véloroute).

ARTICLE 7 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte des déchets des logements permanents

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 1 951 516 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des déchets des logements permanents des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements permanents de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements permanents des municipalités assujetties.

ARTICLE 8 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte des déchets des chalets

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 49 446 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des déchets des chalets des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de chalets de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de chalets des municipalités assujetties.

ARTICLE 9 Établissement et répartition d'une quote-part relative à l'élimination des déchets des logements permanents et des chalets

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 1 003 764 \$ pour financer les dépenses relatives à l'élimination des déchets des logements permanents et des chalets des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 10 Établissement et répartition d'une quote-part relative à l'élimination des matériaux secs

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 1 326 855 \$ pour financer les dépenses relatives à l'élimination des matériaux secs des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 11 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte, au transport, à l'entreposage et à la valorisation des autres matières résiduelles

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 848 353 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte, au transport, à l'entreposage et à la valorisation des autres matières résiduelles des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 12 Établissement et répartition d'une quote-part relative au plan de gestion des matières résiduelles

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 612 320 \$ pour financer les dépenses relatives au plan de gestion des matières résiduelles des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.



ARTICLE 13 Collecte des matières organiques des logements permanents et des chalets

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 599 772 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des matières organiques des logements permanents et des chalets des municipalités participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 14 Traitement des matières organiques des logements permanents et des chalets

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 280 485 \$ pour financer les dépenses relatives au traitement des matières organiques des logements permanents et des chalets des municipalités participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie au prorata du nombre de logements de chacune des municipalités locales sur l'ensemble du nombre de logements des municipalités assujetties.

La règle de calcul mentionnée ci-dessus est effectuée en considération qu'un chalet équivaut à un demi-logement permanent.

ARTICLE 15 Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte des déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et des fermes

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 168 432 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes, des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata de leur volume de déchets provenant de leur industries, commerces, institutions (ICI) et fermes sur l'ensemble du volume de déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes de toutes les municipalités assujetties.

ARTICLE 16 Établissement et répartition d'une quote-part relative à l'élimination des déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et des fermes

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 250 842 \$ pour financer les dépenses relatives à l'élimination des déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata de leur volume de déchets provenant de leur industries, commerces, institutions (ICI) et fermes sur l'ensemble du volume de déchets des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes de toutes les municipalités assujetties.



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

ARTICLE 17

Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte des matières organiques des industries, commerces, institutions (ICI) et des fermes

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 70 081 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des matières organiques des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata du volume de matières organiques provenant de leur industries, commerces, institutions (ICI) et fermes sur l'ensemble du volume de matières organiques des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes de toutes les municipalités assujetties.

ARTICLE 18

Établissement et répartition d'une quote-part relative au traitement des matières organiques des industries, commerces, institutions (ICI) et des fermes

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 248 468 \$ pour financer les dépenses relatives au traitement des matières organiques des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata du volume de matières organiques provenant de leur industries, commerces, institutions (ICI) et fermes sur l'ensemble du volume de matières organiques des industries, commerces, institutions (ICI) et fermes de toutes les municipalités assujetties.

ARTICLE 19

Établissement et répartition d'une quote-part relative à la collecte des boues de fosses septiques (BFS)

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 346 527 \$ pour financer les dépenses relatives à la collecte des boues de fosses septiques des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata de leur volume de boues de fosses septiques à collecter sur le total du volume de boues de fosses septiques à collecter pour l'ensemble des municipalités assujetties.

ARTICLE 20

Établissement et répartition d'une quote-part relative au traitement des boues de fosses septiques (BFS)

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 186 082 \$ pour financer les dépenses relatives au traitement des boues de fosses septiques des municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale ».

Cette quote-part est répartie entre les municipalités locales participantes de la partie de budget « Administration générale » au prorata de leur volume de boues de fosses septiques à traiter sur le total du volume de boues de fosses septiques à traiter pour l'ensemble des municipalités assujetties.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ARTICLE 21 Calcul des richesses foncières uniformisées et des populations

Le calcul des richesses foncières uniformisées mentionnées aux articles 2 à 4 est établi conformément à l'article 261.1. de la loi sur la fiscalité municipale.

Le calcul des populations mentionnées à l'article 3 est établi conformément à l'article 29 de la loi sur l'organisation territoriale municipale.

ARTICLE 22 Répartition détaillée des quotes-parts

La répartition détaillée des quotes-parts mentionnées aux articles 2 à 4 et 6 figure à la page 2 du document intitulé « Budget 2026 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est », daté du mois de novembre 2025, laquelle page est jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

La répartition détaillée des quotes-parts mentionnées aux articles 7 à 20 figure à la page 3 du document intitulé « Budget 2026 » de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, daté du mois de novembre 2025, laquelle page est jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 23 Facturation des quotes-parts

Les quotes-parts mentionnées aux articles 2 à 4 du présent règlement seront facturées en deux (2) versements égaux aux dates suivantes :

- Vers le 15 janvier 2026
- Vers le 15 juin 2026

Les quotes-parts mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement seront facturées en seul versement vers le 1^{er} août 2026.

Les quotes-parts mentionnées aux articles 7 à 20 du présent règlement seront facturées mensuellement en douze (12) versements égaux vers le quinzième (15^e) jour de chaque mois.

ARTICLE 24 Paiement des quotes-parts

Les municipalités participantes devront payer les sommes facturées en vertu de l'article 23 à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation.

ARTICLE 25 Exigibilité d'un versement et intérêt

Lorsqu'un versement imposé par le présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, celui-ci devient alors immédiatement exigible et porte intérêt à un taux de 12 % l'an.

ARTICLE 26 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion :

26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement :

26 novembre 2025

Adoption du règlement :

9 décembre 2025

Avis de promulgation du règlement :

18 décembre 2025



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 19310-12-2025

**DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 372-2025
AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE
PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA
PARTIE DE BUDGET « GÉNIE CIVIL » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des municipalités participantes de la partie de budget « Génie civil » désirent adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 372-2025 a été remise aux membres de la MRC au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les tous les membres de la MRC ont pris connaissance de ce règlement ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De renoncer à la lecture du règlement numéro 372-2025.

D'adopter, tel que déposé, le règlement numéro 372-2025, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes de la partie de budget « Génie civil » pour l'exercice financier 2026.

**RÈGLEMENT 372-2025 AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS
D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS
PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET « GÉNIE CIVIL » POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2026**

ATTENDU QUE le budget 2026 de la fonction « Génie civil » a été adopté par les représentants des municipalités participantes de cette partie de budget lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE pour équilibrer le budget de la fonction « Génie civil », il est nécessaire d'imposer une quote-part de 695 000 \$ aux municipalités locales participantes et à la régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE ce règlement a été déposé aux membres de la MRC lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ARTICLE 2 Établissement et répartition de la quote-part

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 695 000 \$ aux municipalités locales participantes de la partie de budget « Génie civil » de même qu'à la régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

La répartition détaillée de cette quote-part s'effectue conformément aux dispositions de l'entente inter-municipale relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique.

Ainsi, le montant de quote-part à imposer annuellement comprendra deux (2) volets, soit un montant de base équivalent à 15 % de ladite quote-part et le solde de 85 %, établi en fonction du principe d'utilisateur-payer.

Ainsi, pour le volet de la quote-part de base équivalent à 15 %, celle-ci est établi comme suit :

- la régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean assume un montant fixe de 8 200 \$;
- les municipalités locales participantes de la partie de budget « Génie civil » payent la différence. Le montant à répartir entre celles-ci est calculée suivant les paramètres de 50 % au prorata de leur richesse financière uniformisée et l'autre 50 %, au prorata de leur population.

Pour ce qui concerne le montant représentant 85 % de la quote-part annuelle établi en fonction du principe d'utilisateur-payer, celui-ci est établi annuellement à la fin de l'année en fonction de l'usage réel (selon le nombre d'heures de travail exécutées) du service technique pour les municipalités locales participantes de la partie de budget « Génie civil » de même que pour ladite régie.

ARTICLE 3 Facturation de la quote-part

La quote-part de chacune des municipalités participantes de la partie de budget « Génie civil » ainsi que de la régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean sera facturée en deux versements aux dates suivantes :

- vers le 15 janvier 2026 pour le premier volet de la quote-part (15 %);
- vers le 15 janvier 2027 pour le second volet de la quote-part (85 %).

ARTICLE 4 Paiement de la quote-part

Les municipalités participantes et ladite régie devront payer les sommes facturées en vertu de l'article 3 à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation.

ARTICLE 5 Exigibilité d'un versement et intérêt

Lorsqu'un versement imposé par le présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, celui-ci devient alors immédiatement exigible et porte intérêt à un taux de 12 % l'an.

ARTICLE 6 Calcul des richesses foncières uniformisées et des populations

Le calcul des richesses foncières uniformisées et des populations visées par l'article 2 du présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles 261.1. de la loi sur la fiscalité municipale et de l'article 29 de la loi sur l'organisation territoriale municipale.

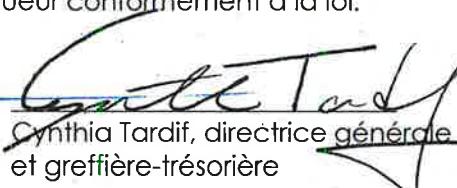


**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

ARTICLE 7 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

 Louis Ouellet, préfet

 Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025
Adoption du règlement : 9 décembre 2025
Avis de promulgation du règlement : 18 décembre 2025

Résolution 19311-12-2025

**DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 373-2025
AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT ET DE
PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS PARTICIPANTES DE LA
PARTIE DE BUDGET « TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION » POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2026**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil des municipalités participantes de la partie de budget « Technologies de l'information » désirent adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement 373-2025 a été remise aux membres de la MRC au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les tous les membres de la MRC ont pris connaissance de ce règlement ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Marc Richard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

De renoncer à la lecture du règlement numéro 373-2025.

D'adopter, tel que déposé, le règlement numéro 373-2025, ayant pour objet de prévoir les modalités d'établissement et de paiement de la quote-part des municipalités participantes de la partie de budget « Technologies de l'information » pour l'exercice financier 2026.

**RÈGLEMENT 373-2025 AYANT POUR OBJET DE PRÉVOIR LES MODALITÉS
D'ÉTABLISSEMENT ET DE PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DES MUNICIPALITÉS
PARTICIPANTES DE LA PARTIE DE BUDGET « TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026**

ATTENDU QUE le budget 2026 de la fonction « Technologies de l'information » a été adopté par les représentants des municipalités participantes de cette partie de budget lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025 ;

ATTENDU QUE pour équilibrer le budget de la fonction « Technologies de l'information », il est nécessaire d'imposer une quote-part de 300 000 \$ aux municipalités locales participantes et à la régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter un règlement en vertu de l'article 205.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

ATTENDU QUE ce règlement a été déposé aux membres de la MRC lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2025;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Établissement et répartition de la quote-part

Le conseil décrète pour l'exercice financier 2026 l'imposition d'une quote-part de 300 000 \$ aux municipalités locales participantes de la partie de budget « Technologies de l'information » de même qu'à la régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean.

La répartition détaillée de cette quote-part s'effectue conformément aux dispositions de l'entente inter-municipale relative à la fourniture de services en soutien des technologies de l'information.

Ainsi, le montant de quote-part à imposer en 2026 comprendra deux (2) volets, soit un montant de base équivalent à 42 000 \$ de ladite quote-part et le solde de 258 000 \$ est établi en fonction de l'inventaire des équipements que possèdent les municipalités clientes, tel qu'il apparaît à l'annexe A de l'Entente.

Ainsi, pour le volet de la quote-part de base équivalent à 42 000 \$, celle-ci est établie comme suit :

- La Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMR) assume un montant fixe de 16 000 \$;
- Les municipalités clientes payent chacune un montant de 2 000 \$.

Pour ce qui concerne le volet de la quote-part établi en fonction de l'inventaire des équipements, le montant nécessaire à charger, soit 258 000 \$, est réparti comme suit :

Desbiens	11 445 \$
Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	35 627 \$
Saint-Gédéon	27 689 \$
Hébertville	24 274 \$
Hébertville-Station	19 752 \$
Saint-Bruno	24 182 \$
Saint-Nazaire	14 398 \$
Labrecque	15 968 \$
Lamarche	8 399 \$
L'Ascension-de-Notre-Seigneur	27 597 \$
Saint-Henri-de-Taillon	13 833 \$



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

Sainte-Monique-de-Honfleur	22 521 \$
Saint-Ludger-de-Milot	12 315 \$

ARTICLE 3 Facturation de la quote-part

La quote-part de chacune des municipalités participantes de la partie de budget « Technologies de l'information » ainsi que de la régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean sera facturée en deux versements aux dates suivantes :

- vers le 15 janvier 2026 pour le volet de la quote-part de base;
- vers le 15 juin 2026 pour le volet de la quote-part répartie en fonction de l'inventaire des équipements.

ARTICLE 4 Paiement de la quote-part

Les municipalités participantes et ladite régie devront payer les sommes facturées en vertu de l'article 3 à l'intérieur d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation.

ARTICLE 5 Exigibilité d'un versement et intérêt

Lorsqu'un versement imposé par le présent règlement n'est pas effectué dans le délai prévu, celui-ci devient alors immédiatement exigible et porte intérêt à un taux de 12 % l'an.

ARTICLE 6 Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière

Avis de motion :	26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement :	26 novembre 2025
Adoption du règlement :	9 décembre 2025
Avis de promulgation du règlement :	18 décembre 2025

Résolution 19312-12-2025

AIDE FINANCIÈRE – MOISSON ALMA

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Moisson Alma qui vient en aide aux personnes les plus démunies du territoire de la MRC Lac-Saint-Jean-Est;

CONSIDÉRANT le rôle important que joue Moisson Alma en fournissant de la nourriture aux personnes dans le besoin;

CONSIDÉRANT QUE la Moisson Alma doit également acheter des denrées et que le coût pour les achats en épicerie a beaucoup augmenté au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT QUE les statistiques de fréquentation des personnes qui bénéficient des services de Moisson Alma ont continué de croître substantiellement au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales permet à la MRC de supporter financièrement les activités de l'organisme mentionné ci-dessus;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Bianka Villeneuve, appuyé de monsieur Jonathan Bellemare;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de verser une aide financière de 30 000 \$ à Moisson Alma;

QUE cette dépense soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 19313-12- 2025

**DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2024 DU TERRITOIRE NON ORGANISÉ (TNO)
DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST**

ATTENDU QUE le rapport financier et le rapport du vérificateur du territoire non organisé (TNO) de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour l'exercice 2024 sont déposés conformément aux dispositions de l'article 176.1 du Code municipal;

ATTENDU la présentation des faits saillants dudit rapport financier effectuée par madame Marie-Pier Lapointe, directrice des finances;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est prend acte et accepte pour dépôt les documents mentionnés dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil autorise également la transmission de ces documents au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Résolution 19314-12- 2025

**MODIFICATION DU CHOIX DE FINANCEMENT DE CERTAINES DÉPENSES
RÉALISÉES EN 2025**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter quelques ajustements relatifs aux choix du financement de certaines dépenses réalisées en 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces ajustements se résument comme suit :

Nature de la dépense	Montant	Résolution no ou Budget	Financement Avant	Financement Après
Contribution LACTivité Pêche	10 000 \$	19202-07-2025	FRR volet 2	Act. de fonct. Adm. générale
Contribution Destination LSJ	56 378 \$	12113-03-2025	FRR volet 2	Act. de fonct. Adm. générale
Contribution Portes ouvertes sur le Lac	41 616 \$	12079-02-2025 19227-09-2025	FRR volet 2	Act. de fonct. Adm. générale
Contribution Génie civil	50 000 \$	Budget	FRR volet 2	Act. de fonct. Génie civil
Masse salariale Amé. du territoire	111 000 \$	Budget	Act. de fonct. Adm. générale	FRR volet 2
Masse salariale Administration	111 892 \$	Budget	Act. de fonct. Adm. générale	FRR volet 2
ESD en agroalimentaire	18 500 \$	Budget	Act. de fonct. Adm. générale	FRR volet 2

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance des changements proposés et sont en accord avec ces derniers;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Jacinthe Larouche, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC accepte les modifications du choix de financement de certaines dépenses réalisées en 2025, lesquelles sont mentionnées dans le préambule de la présente résolution ;

D'autoriser la directrice du service des finances à effectuer les écritures comptables résultant de ces changements.

Résolution 19315-12-2025

MOTION DE FÉLICITATIONS ET DE REMERCIEMENTS – MESSIEURS HERVÉ SIMARD, GÉRALD SAVARD ET LUC SIMARD

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé par monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adresser une motion de félicitations à monsieur Hervé Simard, lequel a été récemment élu à la préfecture de la MRC du Fjord-Du-Saguenay;

De lui souhaiter également un bon mandat et tout le succès espéré;

D'exprimer une motion de remerciements à messieurs Gérald Savard et Luc Simard, lesquels ont occupé la charge de préfet pendant plusieurs années respectivement pour les MRC du Fjord-du Saguenay et de Maria-Chapdelaine;

De saluer leur excellente contribution à l'avancement du développement de notre région.

Résolution 19316-12-2025

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE NOVEMBRE 2025

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'accepter la liste des déboursés du mois de novembre 2025 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

NOVEMBRE 2025	
Compte courant MRC	1 441 210.02 \$
Compte TPI	964.43 \$
Compte Parc des îles	0 \$
Compte baux de villégiature	12 491.39 \$

CERTIFICAT DE DISPOBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



AFFAIRES NOUVELLES

Résolution 19317-12-2025

**PAIEMENT DE LA FACTURE RELATIVE AUX SERVICES RENDUS PAR VILLE
D'ALMA EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE POUR
2025**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 23 septembre 2025, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorisait la conclusion d'une entente de fourniture de services en matière de sécurité incendie et de sécurité civile avec la ville d'Alma (référence : résolution numéro 12239-09-2025);

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la MRC bénéficie des services de ville d'Alma, laquelle supporte la MRC à assumer ses obligations en matière d'incendie et en matière de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE ces obligations sont notamment définies dans la Loi sur la sécurité incendie (LSI) et la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (LSCRS);

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la MRC s'est engagée à défrayer annuellement les coûts des services reçus de la part de ville d'Alma, et ce, pour chacune des années de cette entente, laquelle se terminera le 31 décembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a dernièrement reçu la facture relative à cette entente pour 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette facture s'élève à 143 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet dans le budget 2025;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Maxim Lavoie, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'autoriser le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE celle-ci soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 19318-12-2025

PAIEMENT DE LA FACTURE RELATIVE À LA PRÉVENTION INCENDIE POUR 2025

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 11 février 2025, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorisait la conclusion d'une entente de fourniture de services en matière de sécurité incendie avec la ville d'Alma de même qu'avec les régies intermunicipales de sécurité incendie du secteur sud et du secteur nord (référence : résolution numéro 12082-02-2025);

CONSIDÉRANT QUE par cette entente, la MRC s'est engagée à soutenir les activités de prévention sur son territoire en versant annuellement à la ville d'Alma une contribution financière pour chacune des années de cette entente, laquelle se terminera le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a dernièrement reçu la facture relative à cette contribution financière pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette facture s'élève à 40 000 \$;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE des crédits budgétaires ont été prévus à cet effet dans le budget 2025;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'autoriser le paiement de la facture mentionnée dans le préambule de la présente résolution;

QUE celle-ci soit financée par les activités de fonctionnement de la partie de budget « Administration générale ».

Résolution 19319-12-2025

MOTION DE REMERCIEMENTS ET DE BONNE RETRAITE – MADAME ANNA GRENIER

ATTENDU QUE les membres du conseil ont appris le départ de madame Anna Grenier, aménagiste au sein du service de l'aménagement du territoire de la MRC depuis plus de vingt-six (26) ans;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont grandement apprécié la contribution de madame Grenier au cours de toutes ses années de loyaux services;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE remercier sincèrement madame Grenier pour le dévouement et la rigueur dont elle fait montre dans l'accomplissement de son travail;

DE saluer particulièrement sa contribution dans la mise en valeur des terres publiques intramunicipales du territoire de la MRC;

DE lui souhaiter les meilleurs voeux de retraite.

PROJET DE LOI 2

Quelques membres de la MRC profitent de la présente séance pour soulever leurs préoccupations des impacts du conflit qui oppose actuellement les deux (2) associations de médecins et le gouvernement suite à l'adoption du projet de Loi 2 (Loi visant principalement à instaurer la responsabilité collective quant à l'amélioration de l'accès aux services médicaux et à assurer la continuité de la prestation de ces services).

Après discussion, monsieur le Préfet conclut qu'il effectuera des représentations auprès du ministre responsable de la région et député de notre circonscription électorale, soit monsieur Éric Girard, pour lui porter les divers enjeux soulevés par les membres de la MRC.

AUTOROUTE ALMA-LA BAIE

Quelques membres de la MRC soulèvent leur déception par rapport aux propos tenus récemment par monsieur Éric Girard, ministre responsable de la région et député de notre circonscription électorale, dans le dossier de l'autoroute Alma – La Baie.

De fait, ce dernier a mentionné que la priorité du gouvernement était d'abord et avant tout la santé et qu'en conséquence, le dossier de la terminaison de l'autoroute régionale n'était pas vraiment placé à l'avant-

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



plan dans les priorités du comté pour le moment. Ainsi, les membres profitent de la présente séance pour réitérer l'importance pour notre MRC que soit réalisé ce projet dans le plus court délai possible. Après discussion, monsieur le Préfet indique qu'il effectuera les représentations d'usage auprès du Ministre responsable de la région.

VŒUX DES FÊTES

Monsieur le préfet profite de l'occasion pour souhaiter aux membres de la MRC, aux employés et à toute la population ses meilleurs vœux à l'occasion de la période des fêtes.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le Préfet répond aux questions d'un contribuable.

Résolution 19320-12-2025

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h28.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale et
greffière-trésorière